



**POLICE FEDERALE**

DIRECTION GENERALE DE L'APPUI

ET DE LA GESTION

**Direction de la mobilité et de la gestion  
du personnel**

Rue Fritz Toussaint, 8

1050 BRUXELLES

Tel : 02/642.77.78

Fax : 02/642.60.96

**30-06-2009**

**N° Fed 140**

## OFFRE DE DETACHEMENT

**DETACHEMENT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DU CADRE MOYEN OU DU CADRE DE BASE  
AUPRES DE LA POLICE NATIONALE FRANCAISE, VILLE DE PARIS**

SERIE	LIBELLE	NOMBRE D'EMPLOIS	REMARQUES
001	<b>Police Nationale Française</b> <b>Un des commissariats</b> <b><u>parisiens</u></b>	INPP ou INP : 1 <b>(BIL)</b>	Détachement

CD 632

G:\DSP\COORD\DIVERS\GemPatFr3\Fed\_PolFr\_F\_3.doc

### 1. INTRODUCTION

Certaines zones de l'Union Européenne connaissent une forte concentration touristique pendant les mois d'été ou sont le théâtre de grands événements, durant lesquels il y a une grande présence d'habitants d'autres Etats membres. Au cours de leur séjour sur place, ils peuvent être obligés de s'adresser à la police locale pour différents raisons (déclaration de perte des documents d'identité, demande de renseignements, déclaration de vol, ...). Des différences linguistiques et culturelles peuvent être parfois un obstacle à un accueil satisfaisant des touristes étrangers et à un traitement correct de leurs déclarations par les services de police locale.

Afin de contourner à ces difficultés et pour renforcer et intensifier la coopération policière entre les Etats membres de l'Union Européenne, la France souhaite faire appel à des policiers étrangers (e.a. Belgique, Pays-Bas, Allemand et Espagne) pour donner de l'appui à leur police locale pour accueillir des habitants d'autres Etats membres et pour exécuter des patrouilles mixtes sur place.

L'article 24 du Traité de Prüm de 27-05-2005 (Traité relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale), entre autre signé par la Belgique et la France, rend possible la mise en place de ce type de coopération.

Le but de cet appel est de procéder au recrutement d'**UN** policier belge (**INPP ou INP, police locale ou police fédérale**) en vue d'être détaché, avec un autre membre du personnel qui a déjà été sélectionné, auprès de la Police nationale française à Paris et ce, pendant la période du 13-07-2009 au 15-08-2009 inclus. Les policiers étrangers exerceront principalement des tâches d'accueil et seront intégrés dans des patrouilles mixtes. **Ces policiers**

**porteront leur propre uniforme national et pourront porter leurs armes de service.** Néanmoins, ils n'auront pas de pouvoir d'enquête.

Les policiers belges seront affectés dans un des commissariats à PARIS.

L'autorité française compétente décidera au final dans quelle unité les policiers belges seront affectés!

**La mise en place en France est prévue pour le 12-07-2009 !**

## **2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

- faire partie du cadre opérationnel (police fédérale ou police locale) et être revêtu du grade d'**Inspecteur principal ou d'Inspecteur** ;
- **être officiellement bilingue** ;
- pas d'évaluation avec la mention finale "insuffisant" ;
- l'autorité hiérarchique responsable confirmera, le cas échéant, que le candidat répond aux conditions administratives requises.

## **3. DESCRIPTION DE FONCTION**

### 3.1. Description de fonction

Les policiers étrangers détachés en France seront intégrés dans des patrouilles mixtes sur la voie publique. Ils apporteront, en outre, leur appui dans le cadre de l'accueil des ressortissants étrangers, notamment dans les commissariats où ils seront affectés. Parmi les missions qui leur seront conférées, on dénombre e.a. l'appui à la prise en charge des victimes étrangères, l'appui à l'accueil et à l'information des touristes, l'aide dans le cadre des procédures judiciaires engagées contre des auteurs d'infractions pénales de nationalité étrangère, ...

### 3.2. Profil souhaité :

- grade: **INPP ou INP**;
- **être officiellement bilingue**;
- connaissance actualisée des procédés tactiques élémentaires de police (patrouille, contrôle de personnes, contrôle de véhicule, contrôle de bâtiments...) ;
- maîtrise de la violence en particulier usage du spray incapacitant et de l'arme individuelle ;
- sens de la communication, en particulier dans un contexte de collaboration internationale ;
- disponibilité ;
- expérience de terrain ;
- présentation soignée ;
- **disposer d'une tenue réglementaire**;
- savoir rendre compte ;
- être disposé à effectuer des prestations irrégulières, de nuit et de week-end ;
- pouvoir travailler de manière indépendante ;
- esprit d'initiative.

### 3.3. Lieu habituel de travail – Date et durée du détachement :

Lieu habituel de travail : Paris, France

Date et durée du détachement : 13-07-2009 au 15-08-2009

### 3.4. Conditions matérielles

Les frais d'hébergement sont pris en charge par la France

Les policiers étrangers détachés seront hébergés à l'Internat Manin situé dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement.

En ce qui concerne le transport, les policiers disposeront d'une carte de transport gratuit.

Quant à la restauration, les policiers bénéficieront d'une carte leur donnant accès aux restaurants administratifs de la Préfecture de police (tarif très avantageux) et pour la restauration du soir, l'internat dispose d'une cuisine permettant la préparation d'un repas léger.

### 3.5. Statut pécuniaire

Pour ce qui est de l'aspect pécuniaire, en application de l'article XI.IV.13, 7°, PJPol, cette mission est assimilée à une « mission temporaire » et ouvre le droit aux indemnités forfaitaires journalières (diminuées proportionnellement si certains repas sont pris à charge par l'Etat d'accueil).

Concernant les frais de parcours pour le déplacement de service vers la France (et le retour), il est référé aux articles XI.IV, 77, 89 et 90, PJPol.

### 3.6. Organisation du temps de travail

Concernant la comptabilisation du temps de travail, en application des articles XI.IV.13, 4°, PJPol et VI.9. 7°, AEPol, les déplacements de service « aller » et « retour » sont comptabilisés pour la durée réelle.

On entend par « déplacements de service » :

- le déplacement entre le lieu habituel de travail (LHT) et la destination à l'étranger (idem par analogie pour le retour) ;
- les pauses-repas sont déduites (min. 30 minutes).

En ce qui concerne le séjour sur place, une distinction doit être opérée entre les jours ouvrables entièrement passés sur place et les autres, soit :

#### Jours ouvrables entièrement passés sur place

Pour les jours ouvrables que le membre du personnel passe entièrement (de 00.00 Hr fuseau horaire local à 24.00 Hr fuseau horaire local) sur place, une durée forfaitaire de 7.36 Hr est comptabilisée. Ceci vaut aussi même si aucune prestation de service n'a été effectuée. Si la prestation de service effectuée dépasse les 7.36 Hr, la durée réelle est alors comptabilisée.

Remarques : lorsque le membre du personnel passe un jour ouvrable entièrement sur place et que ce jour coïncide en Belgique avec un jour férié légal, il reçoit un jour de congé de substitution pour autant qu'il a effectivement exécuté une prestation de service ce jour-là. En outre, le membre du personnel concerné recevra dans ce cas l'allocation pour prestation de service effectuée un jour férié.

#### Jours ouvrables non complets passés sur place, samedis/dimanches

Ces jours ne sont comptabilisés que si une prestation de service effective et inhérente à la mission est effectuée. Cette prestation de service est prise en compte pour sa durée réelle.

Sous l'expression "jours ouvrables non-complets passés sur place", on entend les jours ouvrables qui ne sont pas passés entièrement sur place. Les jours d'arrivée et de départ tombent en principe sous cette définition (ils comprennent en effet une partie "déplacement" et une autre "séjour sur place").

Remarques :

- Les pauses repas ne sont pas prises en considération (min. 30 minutes par repas), sauf dans le cas où la prestation de service ne peut être interrompue.
- Des déplacements éventuels sur place, inhérents à la mission, sont comptabilisés.

### 3.7. Remarque importante :

- le Chef de Corps/Directeur doit donner son accord ou donner un avis négatif motivé ;

## **4. PROCEDURE DE SELECTION**

Une sélection administrative sera réalisée sur base des documents introduits par les services de CGI et DGS. Si plusieurs candidats aptes possèdent le même potentiel, il est possible qu'une interview supplémentaire soit organisée.

## **5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires concernant cet appel peuvent être obtenus auprès de la Direction de la coopération policière internationale (CGI), e-mail: [carine.vandenborre.9944@police.be](mailto:carine.vandenborre.9944@police.be) (et copie sur e-mail : [cg.cgi.srt@police.be](mailto:cg.cgi.srt@police.be)), Teamware: "VANDEN BORRE CARINE » et copie sur « \_CGI/SRT ».

## **6. CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être introduites au moyen d'une lettre, rédigée en français, dans laquelle le candidat mentionne la fonction pour laquelle il postule et la motivation de ses intérêts pour l'emploi vacant, accompagnée d'un CV détaillé, également rédigé en français (résumé des formations utiles, expérience professionnelle, fonction actuelle, un exposé succinct des compétences utiles dont il estime disposer, ...).

La lettre et le CV doivent être accompagnés :

- (1) de l'accord du supérieur hiérarchique du candidat concernant la candidature et une participation (éventuelle) à la mission!;
- (2) d'un document rédigé par le supérieur hiérarchique, duquel il ressort qu'il(elle) remplit bien les conditions visées au point 2 supra.

Un exemplaire original du dossier de candidature doit être transmis à la Direction Générale de l'Appui et de la Gestion/Direction de la mobilité et de la gestion du personnel/Cellule Coord Mob et Dét (DGS/DSP/Coord Mob et Dét), Rue Fritz Toussaint, 8 – 1050 Bruxelles, à l'attention du CP Paul BOGAERT.

Il est demandé aussi d'envoyer une version électronique du CV par e-mail : [dgs\\_dsp@brutele.be](mailto:dgs_dsp@brutele.be) , à l'attention du CP Paul BOGAERT, ou par Teamware: « BOGAERT PAUL ».

Les candidatures sont attendues à DGS/DSP/Coord, au plus tard pour le **06-07-2009T12.00Hr**.

**CDP Patrick VANDE CAVEY**  
**Dir DGS/DSP**